

Une volonté de changer de culture normative et, en même temps, une accentuation des pratiques habituelles : panorama législatif et réglementaire du quinquennat et de la législature (2017-2022)

07/03/2022

Perturbée par la guerre en Ukraine, mais aussi très centrée sur des questions tenant aux rivalités sondagières et aux ralliements de personnalités, la campagne électorale pour l'élection présidentielle élude grandement, comme la précédente, la présentation des projets ou des programmes. Elle omet également, tout autant, la question du bilan du quinquennat finissant et de la XV^e législature.

Tenter de limiter la frustration du juriste ou du citoyen soucieux des questions de fond paraît légitime. À cette fin, le présent panorama donne quelques éléments de fait susceptibles de contribuer à dresser ce bilan sur le plan de la politique normative menée.

LA SEMAINE JURIDIQUE
ÉDITION GÉNÉRALE

SUPPLÉMENT AU N° 3, 14 JANVIER 2021

Changer de culture normative

Conseil national d'évaluation des normes
LexisNexis

Améliorer la qualité du droit par la généralisation des bonnes pratiques
Actes du e-colloque du 26 novembre 2020

LexisNexis LA PERTINENCE DE LA SÉLECTION, LA FACILITÉ DES ANNAIRES

Crédits photos : sesame -coll. DigitalVision Vectors via Getty Images

Les perspectives de changement en matière de politique législative et réglementaire se présentaient de manière prometteuse. En effet, après que le Conseil d'État avait préalablement préparé les esprits à un changement de culture et de pratique normatives à l'occasion de son étude annuelle de 2016, les plus hautes autorités de l'État avaient témoigné de l'importance qu'elles attachaient à la lutte contre l'inflation législative et à la simplification du droit. Le président de la République lui-même y avait consacré de longs développements dans son discours du 3 juillet 2017 devant le Congrès. Le Premier ministre avait aussi donné des directives de lutte contre l'inflation réglementaire dans une circulaire du 26 juillet 2017. Enfin, le président de l'Assemblée nationale avait présenté le

calendrier et la méthode d'une réforme de l'Assemblée nationale, laquelle devait comprendre un volet sur l'efficacité de la procédure parlementaire. Des groupes de travail, dont un présidé par Jean-Luc Warsmann, ancien président de la commission des lois, avaient été mis en place.

Néanmoins les pratiques habituelles, bureaucratiques et politiques, se sont accentuées, dans un cadre il est vrai atypique en raison de la crise sanitaire.

1. Les chiffres – l'analyse

De 2017 à 2021, on observe la poursuite d'une insensible mais régulière augmentation du nombre de textes de toute nature (y compris circulaires, instructions, décisions...) annuellement publiés au *Journal officiel* : de l'ordre de 29 200 (en 2018) à 31 900 (en 2021). Cette évolution se situe dans une continuité. En effet, ce nombre avait progressé de 25 800 à 27 500 lors du quinquennat précédent.

Par ailleurs, après une baisse très significative en début de quinquennat et de législature (de l'ordre d'un tiers), le volume des textes les plus importants (lois, ordonnances et décrets réglementaires) a évolué beaucoup plus significativement : 1 365 textes en 2018 puis une augmentation continue et très forte de 2019 à 2021 : 1 577 puis 1 825 puis 1 939 textes (soit + 42 % par rapport au plus bas de 2018).

Années	Tous textes (1)	Lois, ord. et décrets réglementaires	Lois (2)	Ordonnances	Décrets réglementaires (numérotés)
2021	31 932	1 939	65 (89)	93	1 757
2020	30 345	1 825	49 (61)	126	1 638
2019	29 202	1 577	47 (71)	58	1 448
2018	29 204	1 365	48 (68)	28	1 269
2017	29 586	1 896	36 (60)	68	1 768

(1) Textes de toute nature, y compris circulaires, instructions, circulaires, avis...

(2) Non compris les lois autorisant la ratification des traités et accords internationaux. Entre parenthèses, le nombre total de lois, compris ces dernières.

L'inflation normative mesurée à travers le volume des modifications apportées au corpus normatif reproduit dans le fonds LexisNexis (86 codes et 55 000 textes non codifiés de droit interne) est plus difficile à apprécier. En effet, ce fonds privilégiant les textes présentant un caractère de permanence, il a moins accueilli de textes liés à la crise sanitaire, d'application limitée dans le temps dans leur grande majorité. Cette sélection étroite fausse quelque peu les statistiques habituellement établies par LexisNexis depuis près de vingt-cinq ans. Il paraît délicat de tirer des conséquences, tant la situation apparaît atypique. Dans ce cadre, on risquera néanmoins deux observations.

Concernant la législation ordinaire, on peut constater qu'après une baisse très significative en début de quinquennat et de législature (17 700 modifications en 2018 contre près de 31 000 en 2016), le mouvement semblait repartir à la hausse dès l'année suivante (plus de 23 000 modifications en 2019) avant que la crise sanitaire ne vienne bouleverser l'ordre des choses. Certes, législation et surtout réglementation de crise mises à part, les records absolus atteints en 2005 (près de 28 500), en 2007 (près de 27 200), en 2016 (près de 31 000), en raison de la frénésie de réformes voulues sous les Gouvernements Raffarin, Villepin et Valls, n'auront pas cette fois été battus.

Par ailleurs, si la législation adoptée depuis le mois de mars 2020 pour lutter contre la pandémie de la Covid est essentiellement autonome (elle vient peu s'insérer dans le corpus des codes et autres textes existants), elle est surtout massive. Pour reprendre la formule de Nicolas Molféssis, nous avons assisté à « l'urgence et la propagation, à une vitesse fulgurante, d'un droit d'exception » (N. Molféssis, *Coronavirus - Le risque du Far West : infra, pour aller plus loin*). Ainsi, pour s'en tenir aux premiers mois de cette législation, non compris le volumineux droit souple qui les accompagne, 795 textes relatifs à la crise du Covid-19 ont été publiés au *Journal officiel* (JORF) du 1^{er} février au 14 juillet 2020 : 10 lois, 67 ordonnances, 199 décrets réglementaires et 519 arrêtés. On constate enfin qu'un tiers des lois, ordonnances et décrets réglementaires adoptés sur l'ensemble du premier semestre 2020 sont relatifs à la crise sanitaire, ce qui est considérable.

Il semble que la crise sanitaire n'a pas stoppé le gain d'inflation et d'instabilité normatives observé dès le début de 2019 mais qu'elle a transmué celles-ci.

La permanence de cette inflation et d'une instabilité normatives se cumule hélas avec celui d'une dégradation de la qualité formelle ou rédactionnelle des textes (V. *infra*, § 2.1, 4° et les références de la rubrique Pour aller plus loin).

On regrettera vivement que les préconisations du Conseil d'État, formulées dans son étude annuelle 2016 consacrée à la question de la simplification et de la qualité du droit, n'aient pas été mieux traduites en (bonnes) pratiques.

La cause de la qualité du droit et de sa simplification est-elle définitivement perdue ? Non si l'on en croit les contributeurs au colloque du 26 novembre 2020 organisé par le CNEN et LexisNexis, qui ont formulé 46 propositions pour améliorer la qualité du droit par la généralisation des bonnes pratiques (V. infra, pour aller plus loin). Et, quelle que soit la tendance inflationniste observée sur longue période, on constate que la production normative varie en volume de manière significative selon les gouvernements (le succès relatif du Gouvernement *Fillon* en matière de lutte contre l'inflation normative peut l'illustrer).

2. Les textes

Il est évidemment impossible d'être complet sur l'ensemble du quinquennat. En revanche, on peut rappeler quelques constantes puis dresser une liste des principaux textes intervenus dans le champ législatif et adoptés au long de ces cinq années.

2.1. Quelques constantes législatives se dégagent durant ces cinq ans

Quatre caractéristiques principales de la politique normative menée durant le quinquennat peuvent être dégagées : 1° une profusion de textes liés à la crise sanitaire ; 2° une multiplication de textes à objet ou portée limités ou à visée communicationnelle ; 3° De nombreuses codifications ou recodifications ; 4° le développement de textes à objet purement législatif, symptôme de la dégradation de la qualité du droit.

1° une profusion de textes liés à la crise sanitaire

Le volume de **textes législatifs relatifs à la crise sanitaire** est considérable (V. les données chiffrées, supra). On pourra illustrer ce phénomène en mentionnant les suivants parmi la multitude de textes pris :

- [Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020](#) d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- [Loi organique n° 2020-365 du 30 mars 2020](#) d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- [Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020](#) prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions (et [décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020](#) pris pour l'application de son article 11) ;
- [Loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020](#) organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- [Ordonnance n° 2020-303 du 25 mars 2020](#) portant adaptation de règles de procédure pénale sur le fondement de la [loi n° 2020-290 du 23 mars 2020](#) d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- [Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020](#) relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- [Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020](#) autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (et [Décret n° 2020-1567 du 11 décembre 2020](#)) ;
- [Ordonnance n° 2020-1400 du 18 novembre 2020](#) portant adaptation des règles applicables aux juridictions de l'ordre judiciaire statuant en matière non pénale et aux copropriétés (et Décret n° 2020-1405 de même date pris pour son application) ;
- [Ordonnance n° 2020-1442 du 25 novembre 2020](#) rétablissant des mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement ;
- [Ordonnance n° 2020-1443 du 25 novembre 2020](#) portant adaptation des règles relatives aux difficultés des entreprises aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- [Ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020](#) prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Loi n° 2020-1669 et [loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020](#) relatives aux délais d'organisation de diverses élections ;
- [Ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020](#) relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- [Loi n° 2021-160 du 15 février 2021](#) prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- [Ordonnance n° 2021-135 du 10 février 2021](#) portant diverses mesures d'urgence dans les domaines du travail et de l'emploi ;
- [Ordonnance n° 2021-142 du 10 février 2021](#) portant prorogation de certaines dispositions de l'[ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020](#) portant adaptation des règles applicables aux juridictions de l'ordre judiciaire statuant en matière non pénale et aux contrats de syndic de copropriété ;
- [Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021](#) relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (et [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié pris pour son application) ;
- [Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021](#) relative à la gestion de la crise sanitaire ;
- [Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
- [Loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022](#) renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le Code de la santé publique.

Dans l'ordre réglementaire, la question de la crise sanitaire a donné lieu à une multitude de textes qu'il serait impossible de citer de manière exhaustive dans le cadre de ce panorama, tant leur nombre et la variété des domaines abordés sont grands. Aussi se contentera-t-on de renvoyer aux quelques textes mentionnés plus haut avec les lois dont ils font application.

2° une multiplication de textes à objet ou portée limités ou à visée communicationnelle

Outre le développement de textes à **objet expérimental** (par ex. [Loi n° 2019-72 du 5 février 2019](#) visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ; [Ordonnance n° 2019-59 du 30 janvier 2019](#) relative à l'exercice et au transfert, à titre expérimental, de certaines missions dans le réseau des chambres d'agriculture ou [Ordonnance n° 2019-724 du 10 juillet 2019](#) relative à l'expérimentation de la dématérialisation des actes de l'état civil établis par le ministère des affaires étrangères), le quinquennat et la législature auront connu une multiplication **des textes à objet particulier**. Parmi de très nombreux autres, on citera :

- [Loi n° 2018-701 du 3 août 2018](#) renforçant la lutte contre les rodéos motorisés ;
- [Ordonnance n° 2019-207 du 20 mars 2019](#) relative aux voies réservées et à la police de la circulation pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;
- [Loi n° 2019-803 du 29 juillet 2019](#) pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris ;
- [Loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019](#) relative à la création du Centre national de la musique (et [décret n° 2019-1445 du 24 décembre 2019](#) pris pour son application) ;
- [Loi n° 2020-692 du 8 juin 2020](#) visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant ;
- [Loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020](#) visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent ;
- [Ordonnance n° 2020-921 du 29 juillet 2020](#) portant diverses mesures d'accompagnement des salariés dans le cadre de la fermeture des centrales à charbon ;
- [Loi n° 2020-1266 du 19 octobre 2020](#) visant à encadrer l'exploitation commerciale de l'image d'enfants de moins de seize ans sur les plateformes en ligne ;
- [Loi n° 2020-1578 du 14 décembre 2020](#) relative aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire pour les betteraves sucrières ;
- [Loi n° 2021-85 du 29 janvier 2021](#) visant à définir et protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises ;
- [Loi n° 2021-641 du 21 mai 2021](#) relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion ;
- [Loi n° 2021-695 du 1er juin 2021](#) tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote ;
- [Loi n° 2021-710 du 4 juin 2021](#) visant à moderniser les outils et la gouvernance de la Fondation du patrimoine
- [Loi n° 2022-92 du 31 janvier 2022](#) interdisant les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne.

Ces textes témoignent encore d'une invasion progressive du droit par le **marketing** (dont témoigne, entre autres, les « happy titles » de certains textes : par ex., lois dites « Elan » ou « ASAP », « loi pour *la liberté de choisir son avenir* professionnel », « loi pour une immigration maîtrisée (...) et une *intégration réussie* »). Nombreux sont aussi les textes qui ont une visée essentiellement « **communicationnelle** » (par ex. [Loi n° 2019-290 du 10 avril 2019](#) visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations ; [Loi n° 2020-766 du 24 juin 2020](#) visant à lutter contre les contenus haineux sur internet ; [Loi n° 2021-478 du 21 avril 2021](#) visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste ou [Loi n° 2019-721 du 10 juillet 2019](#) relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires, sans oublier, dans l'ordre réglementaire, le [décret n° 2019-66 du 1er février 2019](#) et l'[arrêté du 5 février 2019](#) relatifs au « pass Culture »),

3° De nombreuses codifications ou recodifications

La poursuite de la **politique sisypheenne de codification** du droit français marque aussi la continuité de cette mandature avec les précédentes. Outre l'incorporation annuelle au Code général des impôts et au Livre des procédures fiscales de divers textes (pour la dernière opération, [Décrets n° 2021-744 et n° 2021-745 du 9 juin 2021](#) et arrêté de même date), celle qui s'achève aura ainsi procédé à plusieurs codifications ou recodifications complètes ou partielles :

- livres Ier et VIII du Code de la construction et de l'habitation ([Ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020](#) et [Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021](#) ; [Ordonnance n° 2019-770 du 17 juillet 2019](#) et [décret n° 2019-772 du 24 juillet 2019](#)) ;
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers ([Ordonnance n° 2020-1733 du 16 décembre 2020](#) et [Décret n° 2020-1734 du 16 décembre 2020](#)) ;
- livre VIII du Code de l'énergie ([Ordonnance n° 2021-167 du 17 février 2021](#)) ;
- partie législative du Code général de la fonction publique ([Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021](#))
- partie législative du Code des impositions sur les biens et services ([Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021](#)) ;
- Code de la justice pénale des mineurs ([Ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019](#) et [Décrets n° 2021-682 et n° 2021-683 du 27 mai 2021](#) et [Arrêtés du 27 mai 2021](#)) ;
- partie législative du livre VII du Code monétaire et financier ([Ordonnance n° 2021-1200 du 15 septembre 2021](#), [Ordonnance n° 2022-230 du 15 février 2022](#) et [Décret n° 2022-231 du 24 février 2022](#)).

Ces codifications ajoutent encore, selon l'expression de Nicolas Molfessis, au « pullulement des codes » (environ quatre-vingt-dix codes sont formellement en vigueur en France). Par ailleurs, les codes étant des lois et des décrets comme les autres, ils vieillissent également mal quand ils sont l'objet d'incessantes modifications. C'est ainsi manifestement le cas du nouveau Code de l'entrée et du séjour des étrangers issu de l'ordonnance et du [décret du 16 décembre 2020](#),

qui remplace déjà le précédent, publié par une ordonnance du 24 novembre 2004, et qui n'aura donc vécu qu'à peine plus de quinze ans (contre près de quarante ans pour l'ordonnance qui l'a précédé).

Dans la mesure où le vaste mouvement de codification du droit français permet et appelle à la fois les incessantes modifications du droit en vigueur, on peut se demander s'il ne constitue pas paradoxalement une cause majeure de la dégradation de la qualité rédactionnelle des textes. Quoiqu'il en soit, le développement d'une production de textes à objet purement légistique se confirme. Ayant pour objet de remédier aux malfaçons qui affectent les normes, on se demande parfois s'ils sont un remède au mal ou s'ils l'aggravent.

4° le développement de textes à objet purement légistique, symptôme de la dégradation de la qualité du droit

Symptomatiques de la dégradation de la qualité des textes normatifs sont **l'émergence d'une jurisprudence corrective** (par ex. [CE, 17 juin 2019, n° 400192, Cie nat. des conseils en propriété industrielle : JurisData n° 2019-010740](#)) et plus encore celle **d'un corpus de textes à objet légistique**, qui ont un but essentiellement correctif. Parmi d'autres, on peut citer les textes suivants :

- [Décret n° 2019-428 du 9 mai 2019](#) relatif à la numérotation d'une sous-section du Code de commerce ;
- [Ordonnance n° 2019-610 du 19 juin 2019](#) portant harmonisation de la terminologie du droit de l'armement dans le Code de la défense et le Code de la sécurité intérieure ;
- [Ordonnance n° 2019-698 du 3 juillet 2019](#) portant mise en cohérence des dispositions législatives des codes et lois avec celles du Code de commerce dans leur rédaction résultant de l'[ordonnance n° 2019-359 du 24 avril 2019](#) ;
- [Décret n° 2019-718 du 5 juillet 2019](#) procédant au regroupement et à la mise en cohérence des dispositions du Code de la sécurité sociale applicables aux travailleurs indépendants ;
- [Décret n° 2020-621 du 22 mai 2020](#) procédant au regroupement et à la mise en cohérence des dispositions du Code de la sécurité sociale ;
- [Décret n° 2019-873 du 21 août 2019](#) relatif à la partie réglementaire du Code de la construction et de l'habitation ;
- [Ordonnance n° 2020-934 du 29 juillet 2020](#) portant réorganisation des dispositions du Code des transports relatives à la sûreté dans les transports ;
- [Décret n° 2021-211 du 24 février 2021](#) portant mise en cohérence de dispositions réglementaires dans le Code de commerce ;
- [Décret n° 2021-862 du 30 juin 2021](#) tirant les conséquences du changement d'appellation de l'armée de l'air et modifiant l'appellation de l'École de l'air ;
- Décret n° 2021-867 du 29 juin 2021 portant modifications de diverses dispositions d'organisation judiciaire.

2.2. On signalera, **parmi les plus importants textes législatifs adoptés** (sans que l'on puisse faire ici état de l'ensemble des textes réglementaires pris pour leur application), les suivants :

- en matière de **moralisation de la vie publique** : la [loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017](#) et la loi n° 2017-1339 de même date pour la confiance dans la vie politique ;
- en matière de **droit du travail** : la [loi n° 2017-1340 du 15 septembre 2017](#) d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social et les cinq [ordonnances n° 2017-1385 à 2017-1389 du 22 septembre 2017](#) et l'[ordonnance n° 2017-1718 du 20 décembre 2017](#) prises sur son fondement, ainsi que la [loi n° 2018-217 du 29 mars 2018](#) qui a procédé à leur ratification ;
- l'[ordonnance n° 2017-1390 du 22 septembre 2017](#) relative au décalage d'un an de l'entrée en vigueur du **prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu** ;
- [Loi organique n° 2018-280 du 19 avril 2018](#) relative à l'organisation de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie ;
- [Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018](#) relative à la protection des données personnelles ;
- [Loi n° 2018-727 du 10 août 2018](#) pour un État au service d'une société de confiance ;
- [Loi n° 2019-30 du 19 janvier 2019](#) habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures de préparation au **retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne** et les six ordonnances intervenues en conséquence ([Ordonnance n° 2019-36 du 23 janvier 2019](#), [Ordonnance n° 2019-48 du 30 janvier 2019](#), [Ordonnance n° 2019-75 du 6 février 2019](#), [Ordonnance n° 2019-96 du 13 février 2019](#), [Ordonnance n° 2019-78 du 6 février 2019](#), [Ordonnance n° 2019-76 du 6 février 2019](#) et [Ordonnance n° 2019-236 du 27 mars 2019](#)), ainsi que la [Loi n° 2019-487 du 22 mai 2019](#) relative à l'entrée en fonction des représentants au Parlement européen élus en France aux élections de 2019 ;
- [Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019](#) de **programmation et de réforme pour la justice** (et les ordonnances prises sur son habilitation parmi lesquelles l'ordonnance n° 2019-738 du 17 juillet 2019, l'[ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019](#) et l'[ordonnance n° 2019-964 du 18 septembre 2019](#)) ;
- [Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019](#) relative à **la croissance et la transformation des entreprises** ;
- [Loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019](#) de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés ;
- [Loi n° 2019-759 du 24 juillet 2019](#) portant création d'une taxe sur les services numériques et modification de la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés ;
- [Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019](#) relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

- [Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019](#) pour une école de la confiance ;
- [Loi n° 2020-105 du 10 février 2020](#) relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- [Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020](#) d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- [Loi n° 2021-401 du 8 avril 2021](#) améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale ;
- [Loi n° 2021-502 du 26 avril 2021](#) visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;
- [Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021](#) pour une sécurité globale préservant les libertés ;
- [Loi n° 2021-998 du 30 juillet 2021](#) relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement ;
- [Loi n° 2021-1017 du 2 août 2021](#) relative à la bioéthique ;
- [Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- [Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République ;
- [Ordonnance n° 2021-1189 du 15 septembre 2021](#) portant création du Registre national des entreprises ;
- [Ordonnance n° 2021-1192 du 15 septembre 2021](#) portant réforme du droit des sûretés ;
- [Ordonnance n° 2021-1193 du 15 septembre 2021](#) portant modification du livre VI du Code de commerce ;
- [Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021](#) pour la confiance dans l'institution judiciaire ;
- [Loi n° 2022-172 du 14 février 2022](#) en faveur de l'activité professionnelle indépendante ;
- [Loi n° 2022-217 du 21 février 2022](#) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

2.3. Enfin, parmi les **textes internationaux** peut être mentionné en raison de son importance symbolique le Traité sur la coopération et l'intégration franco-allemandes, publié par le [décret n° 2020-108 du 10 février 2020](#).

La Rédaction législative

(compte twitter : @Redaclegis)

Pour aller plus loin sur les questions d'inflation, d'instabilité et de simplification normatives

Contenus LexisNexis

- S. Amrani-Mekki, Décret n° 2020-1452 réformant (encore !) la procédure civile. Des corrections sans grand bouleversement : [JCP G 2020, act. 1404](#) ;
- D. C. et K. G., Confusion en terre de confi-feu : du bon usage d'une légistique élémentaire : [JCP G 2021, 398, Libres propos](#) ;
- J.-P. Camby, Trois questions sur la circulaire concernant la maîtrise des flux réglementaires : [www.leclubdesjuristes.com](#) (4 août 2017) ;
- H Croze, Requiem pour des textes morts : [Procédures 2019, comm. 181](#) ;
- P. Conte, Le droit pénal en crise : l'exemple du virus Covid-19 : [Dr. pén. 2020, étude 2](#) ; Infraction par imprudence : un droit en trompe-l'œil : [Dr. pén. 2020, étude 19](#) [à propos de l'article L. 3136-2 du Code de la santé publique relatif aux infractions d'imprudence pouvant être commises lors d'un état d'urgence sanitaire] ;
- J. Foyer, Question inquiète sur la fabrication contemporaine de la loi en agriculture : Dr. rur. 2019, repère 4 ;
- A. Lambert, « L'instauration d'une véritable politique publique sur la qualité du droit doit être fondatrice d'une nouvelle approche » (entretien) : [JCP G 2021 act. 942](#) ;
- A. Levade, Le temps parlementaire en question : 13 propositions pour redonner du souffle : [JCP G 2018, act. 852](#) ;
- A. Levade, Face au virus, souvent loi varie ! : [JCP G 2021, 946, Libre Propos](#) ;
- N. Molfessis, Le risque du Far West : [JCP G 2020, act. 443](#) ;
- N. Molfessis, La loi ? Une bonne blague ! : [JCP G 2018, act. 1164](#) ;
- H. Moysan, La nouvelle légistique réglementaire : changement ou continuité ? : [JCP G 2017, act. 1034](#)
- J.-E. Schoettl, La circulaire du 26 juillet 2017 relative à la maîtrise du flux des textes réglementaires et de leur impact (entretien) : Cahier législatif n° 277, janv. 2018 : [www.tendancedroit.fr](#) ;

- J.-L. Warsmann, « Les députés n'ont pas assez de temps pour développer une réflexion de fond, ni même pour se consacrer davantage aux missions de contrôle et d'évaluation de l'Assemblée » (entretien) : [JCP G 2018, act. 881](#) ;
- Rédaction législation, Le bilan, c'est maintenant : [www.lexis360.fr](#) ; [www.tendancedroit.fr](#) (27 mars 2017) ;
- Un choc d'inflation normative : les journaux officiels des 10 et 11 mai 2017 : [www.lexis360.fr](#) ; [http://www.tendancedroit.fr](#) (17 mai 2017).

Sur le web

- E. Macron, Discours du président de la République devant le Parlement réuni en Congrès : [www.elysee.fr](#) (3 juillet 2017) ;
- F. de Rugy Pour une nouvelle assemblée nationale (Communiqué, 2 août 2017) : [presidence.assemblee-nationale.fr](#) ;
- Circulaire du 26 juillet 2017 relative à la maîtrise des textes réglementaires et de leur impact : [www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000035297602](#) ;
- Circulaire du 12 janvier 2018 relative à la simplification du droit et des procédures en vigueur : [circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/01/cir_42917.pdf](#) ;
- Circulaire du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail :

[www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038554562#:~:text=A%20partir%20de%20maintenant%2C%20les,autres%20formes%20juridiques%20d'organismes](#) ;

- Présentation des propositions du groupe de travail Warsmann-Clément sur la procédure législative : [www2.assemblee-nationale.fr/qui/pour-une-nouvelle-assemblee-nationale-les-rendez-vous-des-reformes-2017-2022/procedure-legislative-et-droits-de-l-opposition](#) ;
- Conseil d'État, Étude annuelle sur la simplification et la qualité du droit (2016) : [www.ladocumentationfrancaise.fr](#) ;
- Secrétariat général du Gouvernement, Indicateurs de suivi de l'activité normative (mars 2021) : [www.legifrance.gouv.fr/contenu/Media/Files/autour-de-la-loi/legislatif-et-reglementaire/statistiques-de-la-norme/indicateurs-de-suivi-de-l-activite-normative-2021-format-pdf-4-3-mo.pdf](#)
- Alain Lambert, l'étude d'impact ou les illusions perdues ... : [www.linkedin.com/feed/update/urn:li:activity:6901520220863680512/](#) ;
- C. Landais, Production normative en crise sanitaire : [kiosque.bercy.gouv.fr/alyas/msite/home/lettre-daj/323](#) ;
- P. de Montalivet (ss dir.), Changer de culture normative – améliorer la qualité de la loi par la généralisation des bonnes pratiques, actes du e-colloque du 26 novembre 2020 : JCP G, Supplément au n° 3 du 18 janvier 2021 : [www.tendancedroit.fr/supplement-jcpg-changer-de-culture-normative-ameliorer-la-qualite-du-droit-par-la-generalisation-des-bonnes-pratiques-18-janvier-2021/](#) ;
- A. Lambert, P. de Montalivet et H. Moysan, « 46 propositions pour améliorer la qualité du droit par la généralisation des bonnes pratiques » : [JCP G, 2021, 818, Étude](#) ; [www.tendancedroit.fr/etude-46-propositions-pour-ameliorer-la-qualite-du-droit-par-la-generalisation-des-bonnes-pratiques-alain-lambert-pierre-de-montalivet-herve-moysan-19-juillet-2021/](#) et « 46 propositions pour améliorer concrètement la qualité du droit » : [blog.leclubdesjuristes.com/46-propositions-pour-ameliorer-concretement-la-qualite-du-droit/](#) (22 juillet 2021) ;
- N. Molfessis, Quelques jours dans la vie de l'article 24 (6 décembre 2020) : [blog.leclubdesjuristes.com/](#) ;
- H. Moysan, La législation de crise miroir de la crise de la législation : [blog.leclubdesjuristes.com/la-legislation-de-crise-miroir-grossissant-de-la-crise-de-la-legislation-une-analyse-legistique-de-la-legislation-relative-au-covid-19/](#)